



COMMUNE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 juin 2025  
(Date de convocation 23 juin 2025)

Délibération N° 20250626-5

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

**Étaient présents** : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Charlotte Foubert, Mme Viviane Torne formant le quorum des membres en exercice.

**Étaient absents** :

Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant  
M. Thibaut Maurin : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet  
Mme Aurore Ville : procuration à Mme Charlotte Foubert  
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée Mme Sarah Laguerre  
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torne  
M. Etienne Lay : excusé

**Secrétaire de séance** : Mme Charlotte Foubert

**Objet** : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire, après une présentation des activités et des événements portés par l'association pour la valorisation du massif du Néouvielle, propose de verser la cotisation annuelle à cette association pour un montant de 750 euros, soit 250 euros pour 2024 et 500 euros pour 2025.

Par ailleurs, l'association de préfiguration pour la reprise de l'abattoir de Bagnères de Bigorre, créée sous l'égide de Monsieur le Préfet, effective depuis le 25 novembre 2024 est ouverte à l'ensemble de la profession concernée mais aussi aux syndicats, coopératives, collectivités locales, Chambre d'agriculture, consommateurs. Son but est d'élaborer un plan de reprise d'activité de l'abattoir sous la forme d'un partenariat et d'inciter les collectivités locales et autres partenaires à s'associer à ce projet par le biais de participation à l'actionnariat, l'Etat s'engageant à abonder majoritairement l'investissement nécessaire à la reprise d'activité.

Il est donc demandé de soumettre à l'approbation des membres du Conseil Municipal le soutien de la commune de Campan, se concrétisant par une adhésion à cette association, pour un montant de 100 euros.

Il est également proposé de soutenir les actions de cette association en lui allouant une subvention d'un montant de 500 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, d'accepter et de verser à ces associations la cotisation, adhésion et subvention demandées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1<sup>er</sup>** : de verser les cotisations 2024 et 2025 pour un montant de 750 euros à l'association pour la valorisation du massif du Néouvielle,
- **Article 2** : de verser l'adhésion de 100 euros et la subvention d'un montant de 500 euros pour l'association de préfiguration coopérative de l'abattoir de Bagnères de Bigorre.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juillet 2025

Fait pour extrait conforme  
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet



Accusé de réception en préfecture  
065-216501239-20250626-20250626-05-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2025  
Date de réception préfecture : 01/07/2025